



**COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES  
EASTERN SHORES SCHOOL BOARD**

---

**LA PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE,  
DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL  
ET DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE  
ES – 164**

**DRUG / ALCOHOL-FREE AND  
VIOLENCE-FREE ENVIRONMENT  
ES – 164**

L'UTILISATION DU MASCULIN DANS CE DOCUMENT NE VISE QU'À ALLÉGER LE TEXTE.

Approved by the Council of Commissioners  
April 20, 2005  
C05-04-232

Approuvé par le Conseil des Commissaires  
Le 20 avril 2005  
C05-04-232

**POLICY ES-164**  
**DRUG/ALCOHOL-FREE AND VIOLENCE-FREE ENVIRONMENT**

**BACKGROUND STATEMENT**

Through its strategic plan, Eastern Shores School Board emphasizes its responsibility to provide all learners with an environment that maximizes their learning potential. Such a condition can be attained only when the environment in schools / centers is safe and secure.

Drugs, alcohol and violence are deterrents to learning that limit interfere with or negate our primary educational role.

The School Board stands firm on the principle that it is in the best interest of schools, students and community to adopt measures to promote, enhance and maintain a drug / alcohol-free and violence-free school system and student body, and that with parents and their partners, the Eastern Shores School Board has a role in helping students to remain drug, alcohol and violence-free.

It is to that end, then, that Eastern Shores School Board does not tolerate in any way, shape or form, the use and sale of drugs, alcohol, acts of intimidation, violence or threat of violence, possession of weapons among the students under its jurisdiction. Any student, youth or adult found to be in contravention will be subject to sanctions.

The Education Act stipulates, by virtue of Section 242<sup>1</sup> – that the School Board has the power to expel students from its schools and centers where there is “just and sufficient causes”.

School / center authority will take whatever measures are necessary to keep our schools / centers drug, alcohol and violence-free. According to Section 76<sup>2</sup> and Section 110.2<sup>3</sup> of the Education Act, all schools / centers will adopt and implement internal rules of conduct. The School Board encourages schools to include prevention projects in the school curriculum and will provide support. The School Board promises unreserved aid to its administrators battling to ensure a drug / alcohol and violence-free environment. All students (and parents of the students in the youth sector) will be notified of these internal rules of conduct.

---

<sup>1</sup> EDUCATION ACT – Section 242 - A school board may, at the request of the principal and for just and sufficient cause, and after giving the student and his parents an opportunity to be heard, enrol him in another school or expel him from its schools; in the latter case, it shall inform the director of youth protection.

<sup>2</sup> EDUCATION ACT – Section 76

The governing Board is responsible for approving the rules of conduct and the safety measures proposed by the principal. The rules and measures may include disciplinary sanctions other than expulsion from school or corporal punishment; the rules and measures shall be transmitted to all students at the school and their parents.

<sup>3</sup> EDUCATION ACT – Section 110.2 - The functions of the governing board include approving the proposals of the principal on the following matters:

1. the approach for the implementation of the basic regulation,
2. the implementation of the programs of studies;
3. the implementation of the programs relating to student services, and popular education prescribed by the basic regulation which is determined by the school board or provided for in an agreement made by the school board;
4. the operating rules of the center.
  - o proposals under subparagraph 2 of the first paragraph shall be developed in collaboration with the teachers and the other proposals, in collaboration with the staff members concerned;

The collaboration procedure shall be established by the persons concerned at general meetings called for that purpose by the principal or, failing that, shall be determined by the principal

## 1. DEFINITIONS

In this policy, unless otherwise stated:

**School / Center environment:** a school building and property, out of classroom programs and activities, school transportation services and facilities approved by or under the jurisdiction of the School Board;

**Drugs or substances:** All substances that are listed in the Narcotic Control act, and all controlled drugs and restricted drugs as defined and listed in the Food and Drug Act;

**Alcohol:** all substances defined as liquor in the Liquor License Act;

**Violence:** exertion of physical force or the threat of physical force. It may also refer to profanity and verbal assault;

**Parent:** a parent or person having responsibility for a student;

**Weapon:** any object which can be used to cause injury to a person or property;

**School / center authority** means a school / center administrator or a designated authority;

**Drug paraphernalia** means objects or tools that may be used to facilitate drug consumption;

### **Categories of drug infractions:**

- a. **Under the influence:** this case would exist where a student's behavior or appearance suggests that they are under the influence of an illicit drug, but where no apparent possession can be detected;
- b. **Possession:** a student would be categorized here when he / she is found in possession of an amount of illicit substance. This definition may also apply to drug look-a-likes or other drug paraphernalia;
- c. **Trafficking:** possession of an illicit substance for the purpose of sale. This definition may also apply to drug look-a-likes or other drug paraphernalia, as above;

## 2. SCHOOL AND CENTER ACTION IN CASE OF INFRACTION

### 2.1 Possession of illegal drugs, drug paraphernalia and weapons

- 2.1.1 The school / center authority shall detain the student or students and confiscate the illegal drugs and / or weapons;
- 2.1.1 The police shall be notified, the student will be identified to them and police will be given the confiscated articles;
- 2.1.2 The parents / guardians will be advised (regardless of age of student in the youth sector) of the incident. An automatic suspension of up to five days may take effect immediately.
- 2.1.3 The school or center authority will complete the Observation Form as found in Appendix 1, and

2.1.4 The Director General will be notified immediately.

## **2.2 Intimidation, violence and threats of violence**

2.2.1 In the case of minors, the student's parents / guardians shall be informed, and

2.2.2 In the case of all students:

- depending on the severity of the actions, the police shall be notified, as appropriate, and the student will be identified to them;
- the school / center authority will complete the Observation Form as found in Appendix 1;
- the Director General shall also be notified, depending upon the severity of the action, and
- Consequences will be determined according to school / center rules of conduct and school board policies where applicable

## **2.3 School Board action where expulsion is recommended**

2.3.1 In the event that the school / center authority recommends expulsion from the school / center or the total school board and that the Director General finds the expulsion founded, a committee shall be formed, which includes the school / center authority concerned, a board administrator, a professional, and a commissioner to study the case without delay.

2.3.2 The committee will give the student and his / her parents the opportunity to be heard.

2.3.3 When the committee recommends expulsion from the school / center, the Director General is informed of the recommendation and makes a decision;

2.3.4 When the committee recommends expulsion from all the schools of the school board, the Director General shall be informed of the recommendation and will bring the case before the Council of Commissioners for decision;

1.3.5 The student and his / her parents, the school authority and the Youth Protection authority, if necessary, shall be informed of the decision by the School Board.

## **3 EARLY INTERVENTION, INTERVENTION AND STUDENTS SEEKING HELP**

3.1 Information and education sessions associated with the use / abuse of illegal drugs, prescription drugs and alcohol will be an ongoing practice;

3.2 Student awareness programs will concentrate on increasing student understanding of alcohol and other substance abuse and their short and long term consequences;

3.3 Partnership with helping organizations will continue to be developed in order to aid all parties in the community find the help they need in overcoming alcohol and substance use abuse;

- 3.4 A referral process is fundamental in order to identify, screen and help students who may be personally affected by their own or someone else's substance use / abuse. This process will necessitate the participation of all partners in education in helping students seeking help.
- 3.5 All staff must be made aware of the difference between students seeking help and those abusing the law. It is also mandatory that all staff respect the student's right to confidentiality should he / she be trying to secure medical or counseling assistance. If a student is under 14 years of age and poses a threat to himself through drug and / or alcohol abuse or if the student is about to or has committed a crime, the director of youth protection should be informed;
- 3.6 Students seeking information or counseling on drugs, alcohol and substance abuse must be treated individually and respectfully. Staff must take into consideration why the student may be making inquiries or searching for treatment plans. Staff in schools / centers must help students seeking help.

#### **4      SEARCH AND SEIZURE**

- 4.1      As per the Supreme Court of Canada ruling 1998 regarding Search and Seizure in Schools, school and center authorities have the right to conduct searches based on suspicion of drug, drug paraphernalia, alcohol or weapons possession in order to ensure the safety and security of the school / center population;
- 4.2      A search of a student and of his or her personal effects will be properly instituted in those circumstances where the school / center authority conducting the search has reasonable grounds to believe that a school / center rule has been violated and that the evidence of the infraction may be found. This means that the school / center authority may examine the student's clothing, personal effects, locker and / or person to seize evidence required for discipline action and this in the presence of a witness;
- 4.3      Before searching a student, the school / center will do the following:
- Inform the student of the legal rights and responsibilities of the school personnel to maintain a safe and secure environment, and
  - Inform the student of the reason for the search and the items being sought and ask the student to turn over the items in question.
  - Searches should be conducted in a sensitive manner and always take into account the age and the sex of the student.



**COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES  
EASTERN SHORES SCHOOL BOARD**

APPENDIX 1

**OBSERVATION SHEET  
DRUG/ALCOHOL-FREE AND VIOLENCE-FREE ENVIRONMENT  
(SCHOOL ADMINISTRATION)**

School: \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_ Time: \_\_\_\_\_  
 Location of Incident: \_\_\_\_\_  
 Student Involved: Name \_\_\_\_\_  
 Student Grade or Level: \_\_\_\_\_

**ALLEGED INCIDENT**

Drug/Alcohol	- possession	<i>Consumption</i>	<input type="checkbox"/>			
	- selling	<i>Substance confiscated:</i>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>
		<i>Refusal of Student</i>	<input type="checkbox"/>			
Weapons	- possession	<i>Object confiscated:</i>	Yes	<input type="checkbox"/>	No	<input type="checkbox"/>
	- selling	<i>Refusal of Student</i>	<input type="checkbox"/>			
Theft	<input type="checkbox"/>	Threats of Violence	<input type="checkbox"/>			
Assault	<input type="checkbox"/>	Sexual Harassment	<input type="checkbox"/>			
Intimidation/Threats	<input type="checkbox"/>	Sexual Assault	<input type="checkbox"/>			
Vandalism	<input type="checkbox"/>					

Explanatory Notes: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Witnesses present during the Incident**

	SURNAME	FIRST NAME	Grade or Position
<b>Student</b>			
<b>School Staff</b>			
<b>Other</b>			
<b>COMMENTS</b>	_____ _____ _____		

Parents have been informed  YES  NO  COULD NOT BE CONTACTED

Telephone to Parent/Guardian: \_\_\_\_\_  
 Date & Time: \_\_\_\_\_

Meeting with Student

WITNESS TO THE MEETING

Name: \_\_\_\_\_ Position: \_\_\_\_\_

FACTS ASCERTAINED:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

COMMENTS OF THE ADMINISTRATION:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

FOLLOWING THE MEETING, THE STUDENT ADMITTED THE FACTS:  YES  NO

DECISION OF THE ADMINISTRATION

MEASURES TAKEN:  Humanitarian  Pedagogical  Disciplinary  Legal  
 No Measure imposed

POLICE INTERVENTION REQUESTED: Responding Officer: \_\_\_\_\_  
Date: \_\_\_\_\_ Time: \_\_\_\_\_

Comments : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Other : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Form completed by:

Signature \_\_\_\_\_ Position \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

N.B. Document to be destroyed should allegations be groundless.  
Copy of Form completed must be forwarded to the Director General if allegations substantiated.



**CONTEXTE**

Comme elle le définit dans son plan stratégique, la Commission scolaire Eastern Shores a pour responsabilité de fournir à tous les apprenants un milieu qui optimise leurs capacités d'apprentissage, ce qui n'est possible qu'à la condition que le cadre scolaire soit sécuritaire et sûr.

Les drogues, l'alcool et la violence sont des facteurs dissuasifs à l'apprentissage, qui limitent notre rôle éducatif premier, le minent ou le rendent nul et non avenu.

La Commission scolaire Eastern Shores s'appuie fermement sur le principe qu'il y va de l'intérêt premier des établissements scolaires, des élèves et de la collectivité d'adopter des mesures visant à promouvoir, à favoriser et à conserver un système scolaire qui mise sur la prévention de la toxicomanie, de la consommation d'alcool et de la violence auprès des élèves. De concert avec les parents et divers partenaires, la Commission scolaire est d'avis qu'elle a un rôle crucial à jouer pour aider à protéger les élèves en ce sens.

À cette fin, la Commission scolaire Eastern Shores ne tolérera aucunement, sous quelque forme que ce soit, l'utilisation et la vente de drogues et d'alcool, ainsi que les actes d'intimidation et de violence, les menaces de violence et la possession d'armes par les élèves de son territoire de compétence. Tout étudiant, jeune ou adulte, qui contreviendra à cette disposition sera passible de sanctions.

La *Loi sur l'instruction publique* stipule, à l'article 242<sup>4</sup>, qu'une commission scolaire a l'autorité voulue pour expulser tout élève d'un établissement d'enseignement ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes s'il existe une « cause juste et suffisante » pour le faire.

La direction de l'établissement scolaire ou du centre est investie de l'autorité de prendre les mesures voulues pour contrer l'utilisation des drogues et de l'alcool ainsi que la violence dans nos écoles. Conformément à ce que prévoient les articles 76<sup>5</sup> et 110.2<sup>6</sup> de la *Loi sur l'instruction publique*, tous les établissements scolaires et les centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes doivent adopter et mettre en œuvre des règles internes de conduite. La Commission scolaire incite les écoles à inclure des projets de prévention à leur programme éducatif et s'engage à leur offrir du soutien, ainsi qu'une aide sans réserve aux administrateurs qui veillent à favoriser un milieu scolaire exempt de drogues, d'alcool et de violence. Tous les élèves, de même que les parents des élèves du secteur jeunesse, seront avisés de ces règles internes de conduite.

---

<sup>4</sup> LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – Article 242 - La commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse.

<sup>5</sup> LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – Article 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par le directeur de l'école.

Ces règles et mesures peuvent prévoir les sanctions disciplinaires applicables, autres que l'expulsion de l'école et des punitions corporelles; elles sont transmises à chaque élève de l'école et à ses parents.

<sup>6</sup> LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE – Article 110.2 - Le conseil d'établissement a aussi pour fonctions d'approuver les propositions du directeur du centre sur les sujets suivants:

1° les modalités d'application du régime pédagogique;

2° la mise en œuvre des programmes d'études;

3° la mise en œuvre des programmes de services complémentaires et d'éducation populaire visés par le régime pédagogique et déterminés par la commission scolaire ou prévus dans une entente conclue par cette dernière;

4° les règles de fonctionnement du centre.

Les propositions visées au paragraphe 2° du premier alinéa sont élaborées avec la participation des enseignants; les autres, avec la participation des membres du personnel concernés.

Les modalités de ces participations sont celles établies par les personnes intéressées lors d'assemblées générales convoquées à cette fin par le directeur du centre ou, à défaut, celles établies par ce dernier.

## 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente politique, à moins qu'il n'en soit précisé autrement :

**Milieu scolaire ou du centre** : un bâtiment scolaire et les biens connexes, hormis les programmes et activités scolaires, les services de transport scolaire et les installations approuvées par la Commission scolaire ou relevant de sa compétence;

**Drogues ou substances** : toutes les substances énumérées dans la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et tous les médicaments réglementés ou délivrés sur ordonnance, définis dans la *Loi sur les aliments et les drogues*.

**Alcool** : il faut entendre l'ensemble des substances décrites à la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*;

**Violence** : le recours ou les menaces de recours à la force physique. Il peut également s'agir de propos grossiers, d'injures ou de violence verbale;

**Autorité parentale** : un parent ou une personne qui a la responsabilité de l'élève;

**Arme**: tout objet pouvant servir à causer des blessures à une personne ou à détériorer des biens;

**Direction de l'école ou du centre** : l'administrateur ou l'autorité désignée de cette école ou de ce centre;

**Matériel favorisant l'utilisation de drogues** : on entend des objets ou dispositifs qui peuvent être utilisés pour faciliter la consommation de drogues.

### **Catégories d'infractions liées aux drogues :**

- a. **Facultés affaiblies** : Lorsque le comportement ou l'apparence de l'élève laisse entendre qu'il se trouve sous l'influence d'une drogue illicite, mais qu'on ne peut déceler aucune possession apparente de drogues;
- b. **Possession de drogues illicites** : Lorsqu'un élève se trouve en possession d'une certaine quantité de substances illicites. Cette définition peut également s'appliquer aux substances s'apparentant aux drogues illicites ou à la possession de matériel visant à faciliter la consommation de drogues;
- c. **Trafic de drogues illicites** : Possession d'une substance illicite en vue d'en faire la vente. Cette définition peut également s'appliquer aux substances s'apparentant aux drogues illicites ou à la possession de matériel visant à faciliter la consommation de drogues, tel que mentionné ci-dessus.

## 2. MESURES PRISES PAR L'ÉCOLE ET LE CENTRE EN CAS D'INFRACTION

### 2.1 Possession de drogues illicites, de matériel visant leur utilisation et d'armes

- 2.1.1 L'école/le centre gardera à vue l'élève ou les élèves visés et confisquera les drogues illicites ou les armes.
- 2.1.2 Il faut aviser le corps de police, car le contrevenant sera identifié et l'on remettra aux policiers les articles confisqués.
- 2.1.3 Les parents/tuteurs des élèves seront informés de l'incident (peu importe l'âge des élèves du secteur jeunesse). Une suspension automatique pouvant aller jusqu'à cinq jours pourrait entrer en vigueur sur-le-champ.
- 2.1.4 La direction de l'école ou du centre remplira la fiche d'observation que l'on trouve à l'annexe 1.
- 2.1.5 Le directeur général sera avisé immédiatement de la situation.

## **2.2 Intimidation, violence et menaces de violence**

- 2.2.1 Dans le cas de personnes mineures, on communiquera avec les parents/tuteurs de l'élève.
- 2.2.2 Pour tous les élèves :
- Selon la gravité des gestes posés, il faudra aviser les policiers, au besoin, et faire un signalement au sujet de l'élève;
  - La direction de l'école/du centre remplira la fiche d'observation qui se trouve à l'annexe 1;
  - Le directeur général sera également avisé, selon la gravité de la situation;
  - Toute sanction sera déterminée conformément aux règles de conduite de l'école/du centre et aux politiques de la Commission scolaire, le cas échéant.

## **2.3 Mesures disciplinaires prises par la Commission scolaire lorsque l'expulsion de l'élève est recommandée**

- 2.3.1 S'il advient que la direction de l'école/du centre recommande l'expulsion de l'élève, ou que la Commission scolaire dans son ensemble et le directeur général jugent que cette mesure est fondée, un comité composé de membres de la direction de l'école ou du centre, d'un administrateur de la Commission scolaire, d'un professionnel et d'un commissaire sera formé pour étudier le dossier dans les plus brefs délais.
- 2.3.2 Le comité donnera à l'élève et à ses parents l'occasion de se faire entendre.
- 2.3.3 Advenant le cas où le comité recommande l'expulsion de l'élève de l'école ou du centre, le directeur général sera informé de la recommandation et prendra une décision en conséquence.
- 2.3.4 Si le comité recommande l'expulsion de tous les établissements d'enseignement de la Commission scolaire, le directeur général doit être informé de la recommandation et présentera le dossier au Conseil des commissaires à des fins de prise de décisions.
- 2.3.5 L'élève et ses parents, la direction de l'école et, au besoin, le directeur de la protection de la jeunesse seront informés de la décision prise par la Commission scolaire.

## **3. INTERVENTION PRÉCOCE, INTERVENTION ET AIDE OFFERTE AUX ÉLÈVES**

- 3.1 Des séances d'information et de sensibilisation en lien avec l'utilisation et la consommation de drogues illicites, de médicaments sur ordonnance et d'alcool seront offertes à titre de pratique continue.
- 3.2 Des programmes de sensibilisation des élèves visant à mieux faire comprendre aux élèves les conséquences à court et à long termes de la consommation d'alcool et de drogues seront mis sur pied.
- 3.3 Des partenariats continueront d'être établis avec des organismes d'aide, afin que toutes les parties visées puissent obtenir l'assistance dont elles ont besoin pour surmonter les difficultés liées à la toxicomanie et à l'alcoolisme.
- 3.4 Il est crucial de mettre sur pied un processus de référence pour identifier les élèves qui, sur le plan personnel, subissent les conséquences adverses de comportements de toxicomanie ou d'alcoolisme, qu'il s'agisse des leurs ou de ceux d'une personne de leur entourage, et déterminer ceux qui ont besoin d'une aide spécialisée. Ce processus nécessitera la participation de tous les partenaires en éducation afin d'épauler les élèves qui en ont besoin.
- 3.5 Les membres du personnel doivent être conscients de la différence qui existe entre un élève qui cherche à obtenir de l'aide et un élève qui abuse de la loi. Il est également indispensable qu'ils respectent le droit de l'élève à la confidentialité, si ce dernier souhaite obtenir une aide médicale ou recourir à des services de consultation. Dans le cas d'un élève de moins de 14 ans qui consomme de la drogue ou de l'alcool et qui met sa propre vie en danger, ou qui a commis ou se trouve sur le point de commettre un délit, il convient d'aviser le directeur de la protection de la jeunesse.

- 3.6 Les élèves qui souhaitent obtenir de l'information ou recourir à des séances de consultation sur les drogues et l'alcool et la toxicomanie doivent être traités individuellement et avec respect. Le personnel doit tenir compte des raisons pour lesquelles l'élève formule ce genre de demande ou cherche à recourir à un plan de traitement. Le personnel de l'école ou du centre se doit d'aider les élèves qui en ont besoin.

#### **4. PERQUISITION ET SAISIE**

- 4.1 Conformément à ce que prévoit la décision prise en 1998 par la Cour suprême du Canada au sujet des opérations de perquisition et de saisie dans les établissements scolaires, la direction de l'école ou du centre est en droit d'effectuer une fouille si elle suspecte la présence de drogues, de matériel facilitant la consommation de drogues, d'alcool ou d'armes, et ce dans le but d'assurer la sécurité de la clientèle scolaire/du centre;
- 4.2 Toute fouille à l'endroit d'un étudiant et de ses effets personnels sera menée convenablement, selon que les circonstances justifient que la direction de l'école ou du centre qui effectue cette opération a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu infraction à une règle de conduite de l'école ou du centre, et que des preuves de cette infraction peuvent être trouvées. La direction de l'école ou du centre peut donc examiner les vêtements de l'élève, ses effets personnels, son casier ou sa personne même pour recueillir les preuves nécessaires à la prise de mesures disciplinaires, et ce en présence d'un témoin;
- 4.3 Avant d'effectuer une fouille à l'endroit d'un élève, l'école ou le centre veillera :
- a) à informer l'élève des droits et responsabilités juridiques dont peut se prévaloir le personnel de l'école pour favoriser un milieu sécuritaire et sûr;
  - b) à informer l'élève des raisons pour lesquelles la fouille est menée et des articles que l'on recherche, et demandera à l'élève de lui remettre ces articles.
  - c) Toute fouille doit se dérouler de façon convenable et sensée, et toujours prendre en compte l'âge et le sexe de l'élève.



**COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES  
EASTERN SHORES SCHOOL BOARD**

ANNEXE 1

**FICHE D'OBSERVATION**

**PRÉVENTION DE LA TOXICOMANIE, DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL ET DE LA VIOLENCE  
EN MILIEU SCOLAIRE**

(DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE)

Établissement : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
 Lieu de l'incident: \_\_\_\_\_  
 Nom de l'élève : \_\_\_\_\_  
 Niveau de l'élève: \_\_\_\_\_

**INCIDENT ALLÉGUÉ**

Drogue/alcool	- possession <input type="checkbox"/>	Consommation	<input type="checkbox"/>			
	- vente <input type="checkbox"/>	Substance confisquée :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
		Refus de l'élève	<input type="checkbox"/>			
Armes	- possession <input type="checkbox"/>	Article confisqué :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
	- vente <input type="checkbox"/>	Refus de l'élève	<input type="checkbox"/>			
Vol	<input type="checkbox"/>	Menaces de violence	<input type="checkbox"/>	Voies de fait	<input type="checkbox"/>	
Harcèlement sexuel	<input type="checkbox"/>	Intimidation/menaces	<input type="checkbox"/>	Agression sexuelle	<input type="checkbox"/>	
Vandalisme	<input type="checkbox"/>					

Notes explicatives: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Témoins présents au moment de l'incident			
	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	Niveau (élève) ou titre du poste (membre du personnel)
Élève			
Membre du personnel			
Autre			

<b>OBSERVATIONS</b>	_____
	_____
	_____

Les parents ont été informés de la situation  OUI  NON  N'ONT PAS PU ÊTRE JOINTS  
 N° de téléphone du parent ou du tuteur : \_\_\_\_\_  
 Date et heure : \_\_\_\_\_

Rencontre avec l'élève

TÉMOIN PRÉSENT

Nom : \_\_\_\_\_ Titre du poste : \_\_\_\_\_

FAITS ÉTABLIS:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

OBSERVATIONS DE LA DIRECTION :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

SUIVANT LA RENCONTRE, L'ÉLÈVE A ADMIS LES FAITS QUI LUI SONT REPROCHÉS :  OUI  NON

DÉCISION DE LA DIRECTION

MESURES PRISES :  Humanitaires  Pédagogiques  Disciplinaires  Juridiques  
 Aucune sanction imposée

INTERVENTION POLICIÈRE REQUISE : Nom de l'agent : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Autre : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fiche remplie par:

Signature \_\_\_\_\_ Titre du poste \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

**N.B.** Le présent document sera détruit si les allégations ne sont pas fondées.  
Un exemplaire de la fiche dûment remplie sera transmis au directeur général si les allégations sont fondées.